

Arrêté n°2019-190
Portant mise à jour n°1 du Plan Local
d'Urbanisme pour l'intégration de la servitude
d'utilité publique Monuments Historiques du
monument aux Morts de LA GRAND'COMBE

Le Maire de LA GRAND'COMBE Gard,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2014 donnant délégation générale à Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126- et R.126-1, R123-22,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie en date du 18 Octobre 2018 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de LA GRAND'COMBE - Gard,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Est institué une nouvelle servitude d'utilité publique :
La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager du monument aux morts situé sur la Place Jean Jaurès sur un rayon de 500 ml

ARTICLE 2 : Le dossier du P.L.U. intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois, mis en ligne sur le site de la ville, transmis à la Préfecture du Gard, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et au service instructeur du droit des sols.

**Fait à La Grand'Combe
Le 24 Mai 2019**

**Le Maire
Vice Président d'ALES Agglomération
Vice Président du Conseil Général**

Transmis le



Patrick MALAVIEILLE